



**ARRÊTÉ N° 16-2022-03-14-00003  
modifiant l'arrêté préfectoral du 17 avril 1991 portant réglementation de la retenue  
de la Mothe sur le fleuve Charente,  
communes de Trois-Palis et Nersac**

La préfète de la Charente  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) n°2000/60/CE du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;
- Vu** le code de l'environnement et notamment les articles L211-1, L181-1 et suivants, L214-1 et suivants ;
- Vu** le code de l'énergie ;
- Vu** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Adour-Garonne en vigueur ;
- Vu** le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Loire-Bretagne en vigueur ;
- Vu** le schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Charente en vigueur ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements ;
- Vu** l'arrêté du 11 septembre 2015 fixant les prescriptions techniques générales applicables aux installations, ouvrages, épis et remblais soumis à autorisation ou à déclaration et relevant de la rubrique 3.1.1.0. de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 17 avril 1991 portant réglementation de la retenue de la Mothe sur le fleuve Charente, communes de Trois-Palis et Nersac
- Vu** l'arrêté n° 16-2020-12-30-003 du 30 décembre 2020 donnant délégation de signature à Monsieur SERVAT Hervé, directeur départemental des territoires de la Charente ;
- Vu** la demande de transfert et de prorogation de l'autorisation octroyée initialement à M. Gérard RIVET de disposer de l'énergie du fleuve Charente pour une entreprise hydroélectrique, la retenue de la Mothe, et le courrier en date du 16 janvier 2022 ;
- Vu** le projet d'arrêté préfectoral porté à la connaissance du demandeur en date du 4 mars 2022 dans le cadre de la procédure contradictoire ;

**Considérant** que l'état et l'entretien des installations de la retenue de la Mothe permettent l'usage de la force motrice du cours d'eau ;

**Considérant** que l'installation participe à la valorisation de l'eau comme ressource énergétique pour le développement de la production d'électricité d'origine renouvelable ;

**Considérant** que le propriétaire de la microcentrale hydroélectrique s'engage à déposer un dossier de renouvellement d'autorisation dans les conditions prévues par les articles L181-14, L181-15 et R181-49 du code de l'environnement ;

**Considérant** que l'arrêté préfectoral du 17 avril 1991 portant réglementation de la retenue de la Mothe sur le fleuve Charente, communes de Trois-Palis et Nersac, a été délivré pour une durée de 30 ans ;

**Considérant** qu'il convient de prendre en compte les enjeux de restauration de la continuité écologique prévue par les dispositions D1, D20 et D33 du SDAGE Adour-Garonne et de l'article L214-17 du code de l'environnement, compte tenu des enjeux sur la masse d'eau (axe migrateurs amphihalins, plan d'action national de préservation de l'anguille européenne) ;

**Sur proposition** du directeur départemental des territoires :

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> : Autorisation de disposer de l'énergie hydraulique**

Le bénéfice de l'autorisation d'exploiter l'énergie hydraulique du fleuve Charente, pour l'exploitation d'une entreprise hydroélectrique sur la retenue de la Mothe selon les dispositions fixées par l'arrêté préfectoral du 17 avril 1991, est transféré au profit de la SAS ONDELEC représentée par M. Michel VIVES dont le siège social est situé à LA MOTHE 16730 TROIS-PALIS.

### **Article 2 : Prorogation**

La SAS ONDELEC est autorisée à poursuivre l'exploitation de la microcentrale hydroélectrique de La Mothe dans les conditions fixées par l'arrêté préfectoral du 17 avril 1991.

La durée de validité de l'arrêté précité est prolongée jusqu'à l'obtention d'une nouvelle autorisation d'exploitation du site prenant en compte notamment les dispositions spécifiques relatives à la continuité écologique, sans pouvoir dépasser le 31 décembre 2023.

Un dossier de renouvellement de l'autorisation doit être déposé auprès de la préfète de la Charente au plus tard le 31 janvier 2023.

### **Article 16 : Droits des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### **Article 17 : Autres réglementations**

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le permissionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

### Article 3 : Retrait de l'autorisation

En cas d'atteinte aux intérêts mentionnés aux articles L110-1 et L211-1 du code de l'environnement, et en particulier dans les cas prévus à l'article L.214-4 du même code, la préfète pourra procéder au retrait de l'autorisation.

### Article 4 : Publication et information des tiers

Une copie du présent arrêté sera affichée en mairie de Trois Palis et Nersac pendant une durée minimum d'un (1) mois. Il sera également affiché sur le site Internet des services de l'État en Charente pendant la même durée.

### Article 5 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète de la Charente ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'écologie ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers – 15, rue Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers par voie postale ou par voie dématérialisée via « télécours citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 6 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de la Charente, le directeur départemental des territoires de la Charente, le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité, les maires de Trois-Palis et Nersac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la SAS ONDELEC, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont la copie sera adressée pour information à la fédération de Charente pour la pêche et la protection du milieu aquatique et à l'établissement public territorial du bassin de la Charente.

Angoulême, le 14 MARS 2022

Pour la préfète et par délégation,  
Le directeur départemental des territoires,



Hervé SERVAT

